

Règlement de l'Exposition Arts et Mer 2024

Article 1 Assurances

L'Assurance des œuvres exposées reste à la charge des artistes.

En cas d'accident quel qu'il soit qui surviendrait dans le lieu d'exposition, Dasson ne pourrait être tenu pour responsable.

Article 2 Réserves Légales

L'apport des œuvres se fera :

Pour les œuvres à accrocher : le Vendredi 26 Juillet de 10h à 12h.

Pour les œuvres à exposer sur table le Samedi 27 Juillet de 10h à 12h.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer les œuvres n'entrant pas dans le cadre du salon.

Les artistes garantissent formellement aux organisateurs que les œuvres présentées :

- sont leurs créations personnelles.
- ne sont pas des reproductions, mais des originaux.
- Sont exemptes de tous droit de propriété artistique.

Article 3 Le prix des œuvres, titre et descriptif :

Il est demandé à chaque artiste de remettre aux organisateurs le jour du dépôt des œuvres :

2 listes des œuvres exposées sous pochette transparente format A4, en remplissant

Une fiche selon le modèle figurant sur le site de Dasson (A télécharger) et comportant :

Une photo d'identité de l'artiste,

Le nom de l'artiste, le titre et le descriptif bref de chaque œuvre, et le prix de vente de chaque œuvre.

Pendant l'exposition, les ventes se feront au comptoir auprès des responsables de permanence qui enregistreront le paiement sur le cahier des ventes et aussi sur le cahier de caisse. Les œuvres seront payées comptant par chèques, libellés au nom de Dasson, ou par Carte Bleue.

Dasson prélèvera une commission de 10% sur les ventes et règlera aux artistes en fin de salon, ce qui reviendra à chacun d'eux.

Article 4 Accrochage

Les œuvres seront accrochées exclusivement par les organisateurs de l'exposition habilités sous la responsabilité du Président, afin de faciliter l'organisation.

Il est interdit d'installer, ou de déplacer les œuvres ou quelque objet que ce soit pendant l'exposition.

Article 5 Système d'Accrochage

Chaque œuvre présentée sur grille ou au mur devra comporter le système d'accrochage suivant au dos de l'œuvre:

Une cordelette tenue par 2 pitons à œil afin de pouvoir l'accrocher sur un crochet en « S » sur les grilles (Sinon les œuvres ne seront pas accrochées).

En effet cette année chaque artiste disposera d'une ou deux grilles, par personne, permettant de présenter de **2 à 6 œuvres maximum** suivant les formats, pouvant s'adapter sur les grilles.

Les grilles mesurent 1m de largeur et 1m70 ou 1m 50 de hauteur.

Article 6 Acceptation des clauses du Règlement

L'acceptation sans aucune réserve ni condition du règlement dans son intégralité découle du fait même de la participation de l'artiste à l'exposition.

(Droit d'accrochage 20 Euros et cotisation 20 Euros à l'association DASSON obligatoire). (<https://www.payasso.fr/dasson-sant-filibert/arts-mer> ou sur le site <https://dasson.fr/fr/>).

Chaque artiste est membre de l'association Dasson par son inscription et sa cotisation.

Chaque exposant s'engage à participer à 3 ou 4 permanences de 2h pendant l'exposition, et autorise à ce qu'une de ses œuvres figure sur l'affiche de l'exposition.

Vernissage

Le vernissage aura lieu le Samedi 27 juillet 2024 à 18h autour du verre de l'amitié,

Salle Le Mousker rue Jean-François Gouzer à Saint-Philibert.

La date et l'heure du décrochage et du diner de fin d'expo seront précisés en cours d'exposition.

Cocher la Case d'acceptation du règlement intérieur lu et approuvé